

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00338 Numéro SIREN : 652 014 051 Nom ou dénomination : CARREFOUR

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 13025

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.855.393.652,50 euros
Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy
652 014 051 - RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2023

Le vendredi vingt-six mai deux mille vingt trois, à dix heures, au Dock Pullman, Bâtiment 137, 87 avenue des Magasins Généraux, 93300 Aubervilliers, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires, Monsieur Alexandre Bompard déclare l'Assemblée ouverte, Assemblée qu'il préside conformément à la Loi et aux Statuts de la Société.

Monsieur Philippe Houzé, représentant la société Galfa, et Monsieur Alexandre Guarini, représentant la société Peninsula Europe SARL, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent Vallée est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau est ainsi constitué.

La présente Assemblée Générale a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle les 9 et 10 mai 2023 et aux avis publiés par les soins du Conseil d'administration dans les BALO du 19 avril 2023 (avis préalable de réunion valant avis de convocation) et du 8 mai 2023 (avis de convocation) et dans le Journal d'Annonce Légale « JSS.fr » du 8 mai 2023.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Maître Christine Louvion, Huissier de justice, est également présente à cette Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

A. Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard ;
6. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon ;
7. Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2022 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023 ;
12. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

B. Résolutions à caractère extraordinaire

13. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions ;
14. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
16. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
19. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
20. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ;
21. Délégation de compétence pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en

faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe Carrefour ;

22. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;

C. Résolution à caractère ordinaire

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
24. Avis sur la quantification des différents leviers d'action de la Société sur le Scope 3.

D. Point inscrit à l'ordre du jour (non soumis au vote des actionnaires)

Précisions relatives à la stratégie environnementale de la Société

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de réunion et de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée le 9 mai 2023 aux Commissaires aux comptes ;
- une copie de la lettre de convocation adressée les 9 et 10 mai 2023 à chaque actionnaire nominatif ;
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion y afférent, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
- l'ordre du jour, le texte des résolutions de la présente Assemblée et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée contenus dans l'avis de convocation 2023 ainsi que dans son addendum ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- la liste des Administrateurs ;
- les informations sur les Administrateurs dont la cooptation ou le renouvellement de mandat est proposé à la présente Assemblée ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de la Société au 19 avril 2023 ;
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Les documents et informations visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Ces mêmes documents et ceux visés par les articles L. 225-115 et suivants du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires nominatifs pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'inscription en compte préalable des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement justifiée.

Monsieur Laurent Vallée informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 530 523 384 actions soit 73,75 % des actions ayant le droit de vote en composition ordinaire et à 530 523 384 actions soit 73,75 % des actions ayant le droit de vote en composition extraordinaire. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, à titre ordinaire comme à titre extraordinaire, est donc atteint.

(...)

A caractère ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 699 903 682 voix pour, 180 211 voix contre et 3 135 559 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 699 989 458 voix pour, 182 142 voix contre et 3 047 852 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à 223 235 145,85 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	223 235 145,85 €
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2022	2 706 204 193,48 €
Soit bénéfice distribuable	2 948 068 735,57 €
Dividendes 2022 prélevés sur le bénéfice distribuable	409 143 050,96 €
Solde du report à nouveau après affectation	2 538 925 684,61 €

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 742 157 461 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 409 143 050,96 euros (déduction faite des 11 544 870 actions auto-

détenues à la date du 31 décembre 2022) qui représente un dividende de 0,56 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 6 juin 2023 et sera mis en paiement le 8 juin 2023. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
2019	0,23 €	0,23 €	-
2020	0,48 €	0,48 €	-
2021	0,52 €	0,52 €	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 688 795 634 voix pour, 14 276 228 voix contre et 147 590 abstentions.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 702 992 077 voix pour, 40 690 voix contre et 186 685 abstentions.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 562 654 184 voix pour, 136 554 630 voix contre et 4 010 638 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 670 263 078 voix pour, 18 896 117 voix contre et 14 060 257 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 696 469 728 voix pour, 6 401 330 voix contre et 348 394 abstentions.

(...)

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 702 988 540 voix pour, 75 260 voix contre et 155 652 abstentions.

(...)

DocuSigned by:

Edouard de Chavagnac

42A8721181714CD...

Extrait certifié conforme

Monsieur Edouard de Chavagnac

Directeur Juridique Groupe